



23 mai 2023

(23-3511)

Page: 1/1

Comité de l'agriculture

Original: espagnol

NOTIFICATION

La communication ci-après, datée du 22 mai 2023, est distribuée à la demande de la délégation du **Panama**. La notification, qui porte sur l'**année civile 2022**, concerne le recours à la clause de sauvegarde spéciale (**tableau MA:5**).

Conformément à l'article 18:2 de l'Accord sur l'agriculture, le Panama fait savoir qu'il n'a pas été recouru à la clause de sauvegarde spéciale durant l'année civile 2022.
